



Expertise - Construction Maison Individuelle.

Par Vianney

Bonjour,

Je viens vers vous pour une question juridique.

Aujourd'hui, ma construction est " hors-délai " en terme de date de fin de chantier et mon constructeur me paie mes indemnités de retard, jusqu'à là tout va bien.

Il y a quelques jours, je me suis aperçu de plusieurs grosses fissures au niveau de ma chappe (dû au gel).

Le constructeur ne veut à ce jour, rien savoir.

Suis-je en droit de mandater un expert ou un huissier ? Cela va t-il arrêter subitement les indemnités de retard ? Quel est le meilleur recours ?

Je vous en remercie par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si la construction n'est pas terminée, attendez la réception des travaux.
Ensuite vous aurez possibilité de faire jouer la garantie.

Par Vianney

Bonjour,

Je ne vais pas poser du carrelage sur une chappe fissurée ..

Par yapasdequoi

C'est vous qui posez le carrelage ? ou c'est le constructeur ?

Par Vianney

C'est moi qui le pose.

Mais la véritable question est de savoir si je fais intervenir un huissier ou un expert, est-ce que le chantier va être arrêté ou tout autre acte similaire et par ce biais mes frais de retard me seront-ils toujours versés ?

Par yapasdequoi

Vous ne devez rien poser sans avoir procédé à la réception du chantier, ce qui permettra de démarrer la garantie.
Les frais de retard sont dus jusqu'à la réception. Ensuite il n'y a plus de retard puisque c'est livré.